

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-015-16662/24/BM

**■ Présentation du Rapport annuel d'activités 2023 du délégataire Numéricâble relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest-Provence
104669**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a confié, par signature d'une convention en date du 21 janvier 1998, pour une durée de 30 ans, à la Société Sud Câbles Services, reprise par acquisition par la Société UPC-FRANCE, dénommée par la suite NOOS, puis par NC Numéricâble, l'établissement, le financement et l'exploitation sur son territoire du Réseau câblé de vidéocommunication.

Ce réseau s'étend sur les communes de Fos-sur-Mer et Istres.

Le transfert de l'ensemble des droits et obligations à la Société UPC-France découlant de ladite convention avait fait l'objet d'une délibération du Comité du SAN le 29 septembre 2000, transfert qui concerne donc à présent la Société NC Numéricâble qui commercialise l'ensemble de ses services sous la marque Numéricâble.

Numéricâble fait partie des marques qui opèrent dans le segment grand public (B2C) du groupe « Numéricâble-SFR » apparu le 27 novembre 2014, rebaptisé «SFR» et en 2018 « SFR FIBRE SAS ».

Ce dernier est aussi présent dans le segment « entreprise » (B2B) et sur le segment de « gros » (Wholesale).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a fourni son rapport pour l'année 2023 dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest Provence, remis par la Société Numéricâble / SFR Fibre SAS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER